

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
portant

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DÉPARTEMENTALE D192  
au territoire de la commune de WAVRANS-SUR-L'AA  
hors agglomération

MANIFESTATION  
course cycliste  
le 14 mai 2023

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande en date du 09/05/2023, relative au déroulement de la course cycliste, le 14 mai 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants et de prescrire une interruption de la circulation sur la route départementale D192, hors agglomération,

**Considérant** l'information préalable faite à Mesdames et Messieurs les Maires de WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY-WIRQUIN, HALLINES, ESQUERDES, SETQUES, LUMBRES, ELNES,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D192 du PR 17+800 au PR 19+300, hors agglomération, au territoire de la commune de WAVRANS-SUR-L'AA, le 14 mai 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 192, 192E1, 211, 342, au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY-WIRQUIN, HALLINES, ESQUERDES, SETQUES, LUMBRES, ELSNES.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.


**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 11 mai 2023



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

